

Sainte-Marie, le 4 avril 2012

CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-12-01-05985-01
400911541

Objet : Exploitation d'une sablière (gravière) 21409-016

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 janvier 2012, reçue le 17 janvier 2012 et complétée le 23 mars 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière (gravière) d'une superficie de 22 573 mètres carrés sur une partie du lot 46, rang 5 du canton de Panet, municipalité de Saint-Just-de-Bretenières, Municipalité régionale de comté de Montmagny.

Les travaux d'exploitation s'effectueront, en tout temps, à plus d'un mètre au-dessus du niveau de la nappe phréatique.

Les travaux d'exploitation seront exécutés pour le 31 mars 2022.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par M. Claude Langevin, ing., le 12 janvier 2012, 1 page à laquelle était joint le formulaire de demande, 8 pages et 3 annexes;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

N/Réf. : 7610-12-01-05985-01
400911541

Le 4 avril 2012

- 2 -

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par M^{me} Marie Bernard, géographe, datée du 17 février 2012 concernant l'emplacement et le mode d'exploitation, 2 pages auxquelles était joint un plan;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de M^{me} Marie Bernard, géographe, datée du 20 mars 2012, 1 page et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/CM/inhb

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches